



Maintien de mon ARE après liquidation judiciaire

Par skd78

Bonjour,
J'ai créé mon restaurant il y a 7 mois et face à une conjoncture de pas mal d'éléments je vais certainement être mis en liquidation judiciaire.

Depuis l'ouverture de ma société je bénéficie du maintien de mon ARE pour laquelle j'ai un reliquat d'anciens droits jusqu'en septembre puis un rechargement de droit de 2 ans par la suite.

Ma question est de savoir si je vais bénéficier du maintien de cette ARE suite à l'arrêt de ma société le temps que je retrouve un emploi salarié ?

Merci d'avance pour votre aide :)

Par Indigo

Bonjour skd78

Lorsque vous demandez :

"Ma question est de savoir si je vais bénéficier du maintien de cette ARE suite à l'arrêt de ma société le temps que je retrouve un emploi salarié ?"

J'espère qu'en ouvrant le lien suivant vous aurez réponse à votre interrogation !

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/que-se-passe-t-il-si-je-retrouve.html>

Cordialement.

Par AGeorges

Bonsoir skd,

Sauf erreur de ma part :

1. Les droits ARE s'expriment en euros et pas en délai.
2. Quand vos droits sont maintenus pour une création d'entreprise, la règle est que vos revenus de cette activité réduisent votre ARE, et donc que vos droits durent plus longtemps.
3. Si vos revenus d'activité sont nuls, et c'est ce qui se passera si votre entreprise est liquidée, vos droits seront maintenus au même niveau tant qu'il en restera. Ce qui compte, c'est ce que vous rapporte votre activité. Une liquidation a peu de chance de vous rapporter quelque chose.
4. Le rechargement de vos droits n'interviendra qu'en fin de vos droits actuels et si vous avez respecté les six mois d'activité demandés.